

Minutes juridiques autochtones

ACTION EN FILIATION

*Éducaloi, en collaboration avec l'association des Femmes Autochtones du Québec, vous présente les **Minutes juridiques autochtones**. Cette capsule juridique portant sur la reconnaissance de paternité vise à informer les femmes autochtones de leurs droits ainsi que des recours judiciaires qui pourraient leur permettre de défendre ces droits.*

Marie voit Anne au loin sur le site d'un festival de musique autochtone. Elle semble très préoccupée. Marie s'approche d'elle en lui envoyant la main. Anne lui répond la mine un peu triste.

Marie : Salut Anne. Ça n'a pas l'air d'aller.

Anne : Non, c'est vrai. Je suis un peu inquiète. Stéphanie et Nancy viennent de m'apprendre que les enfants de mère indienne, dont le père n'est pas inscrit sur leur certificat de naissance, sont considérés comme des blancs. C'est mon cas puisque mon ex, le père de mon fils Simon, a refusé de signer son certificat de naissance. Je suis moi-même indienne et son père l'est également. Mais comme son père ne veut absolument pas être inscrit sur le certificat, je ne sais pas quoi faire pour que mon fils soit considéré comme un vrai indien."

Marie : Ne t'inquiète pas Anne! Tout d'abord, ton enfant n'est pas un blanc mais bien un indien puisque tu es toi même une indienne. Sauf que toi, en vertu de la Loi sur les Indiens, tu es une 6 (1) tandis que ton enfant, pour l'instant, est un 6 (2). La différence avec toi c'est que ton enfant peut ne pas pouvoir transmettre à ses enfants son statut d'indien, dépendant si son conjoint sera un blanc ou un indien.

Anne : Est-ce que je peux faire quelque chose pour changer ça?

Marie : Oui, tu pourrais entreprendre une action en filiation afin de faire reconnaître légalement la paternité du père de Simon. Tu sais, moi aussi, j'ai dû prendre ce recours afin que le nom du père de ma fille apparaisse sur son certificat de naissance. Tu as le droit, en tant que mère, d'obliger le père de ton fils à reconnaître sa paternité.

Anne : Oui, mais s'il est marié?

Marie : Ça ne fait aucune différence qu'il soit marié ou non. Le recours est le même et tu as le droit de le poursuivre même s'il est marié.

Anne : Qu'est-ce qu'il faut que je fasse pour cela?

Marie : Tout d'abord, tu dois aller voir un avocat et lui expliquer ta situation. Il verra à préparer une déclaration en filiation à l'égard du père de Simon. Ton avocat t'expliquera alors de quelles informations il a besoin pour prouver la filiation et si des tests médicaux sont nécessaires.

Anne : Je ne sais pas si j'ai l'argent pour ça!

Marie : C'est sûr que si tu n'es pas éligible à l'aide juridique, tu devras payer les honoraires de ton avocat. Mais, c'est important pour ton enfant. Ça l'est aussi pour toi parce que si le père n'est pas inscrit sur le certificat de naissance, tu n'as aucun recours contre lui pour le forcer à verser une pension alimentaire à ton fils.

Anne : Tu as raison ! C'est important pour mon garçon. Il faut que j'agisse.

Si vous vivez une situation similaire et voulez entreprendre une action en filiation à l'égard du père de votre enfant, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau d'aide juridique de votre région, si vous y êtes éligible, ou avec un avocat.

Les Minutes juridiques autochtones ont pu être réalisées grâce à la collaboration financière du ministère de la Justice du Québec.